

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 DÉCEMBRE 2025 A 18H30**

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

**Conseillers présents :** Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE,  
**Conseillers excusés :** Jean-Michel RENARD.

**Conseillers absents :** Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

La séance est ouverte à 18h30.

L'ordre du jour est le suivant :

DELCOM 082-25	Portant création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
DELCOM 083-25	Réduction de loyer – Appartement cure 2 <sup>ème</sup> étage
DELCOM 084-25	Convention de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire sud-agglomération
DELCOM 085-25	Ajout d'un tarif ski de fond « Fin de journée » 2025-2026
DELCOM 086-25	Remboursement des frais de transport en ambulance 2025-2026
DELCOM 087-25	Mise en location appartement 1 <sup>er</sup> étage droit - Maison Collobm
DELCOM 088-25	Délibération modificative n°5 du budget principal
DELCOM 089-25	Délibération modificative n°6 du budget principal
DELCOM 090-25	Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP

**DELCOM 082-25 Portant création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'activité touristique hivernale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine, de la façon suivante :

- Un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 14h par semaine pour assurer le damage des pistes nordiques les week-ends

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un emploi, tels que défini ci-dessus, à compter du 6 décembre pour une période de 4 mois,

**INDIQUE** que les crédits correspondants au budget communal sont suffisants,

**AUTORISE** le Maire à recruter l'agent contractuel affecté au poste de dameur, et à signer le contrat.

**DELCOM 083-25 Réduction de loyer – Appartement cure 2<sup>ème</sup> étage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la locataire du logement situé 65 place de l'Eglise au 2<sup>ème</sup> étage a subi de nombreux tracas (occultation des fenêtres de toit pendant la durée de la réflexion de la toiture, infiltration d'eau, délai très long pour une intervention des plaquistes et peinture suite au dégât des eaux, ...).

Considérant la situation d'inconfort dans laquelle la locataire a été durant de nombreux mois ;

Monsieur le Maire propose de lui offrir un mois de loyer en dédommagement des inconforts subis.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas tenir le loyer de janvier 2026 à ladite locataire en guise de dédommagement des préjudices subis ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

**DELCOM 084-25 Convention de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire sud-agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention requise de Monsieur le Maire de SEYSSINET-PARISSET, informant que le Centre Médico-Scolaire (CMS) Sud Agglomération est accueilli dans les locaux de l'école élémentaire Chamrousse de sa commune.

La participation financière de la commune sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au CMS à la rentrée scolaire. Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire N-1/N. L'état justificatif parviendra à l'appui du titre de recettes que la ville de SEYSSINET-PARISSET fera parvenir à la mairie.

Il convient donc de modifier les modalités de conventions antérieures.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**AUTORISE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELCOM 085-25 Ajout d'un tarif ski de fond « Fin de journée » 2025-2026**

Le conseil municipal, en charge de la gestion du site nordique, fixe les tarifs de la redévance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2025-2026.

Vu la délibération n° 54-25 en date du 02 septembre 2025 approuvant les tarifs de titres de ski nordique pour la saison 2025-2026,

1

et Titre au c/203 Chap 041

Article	N° inventaire	Montant budgétaire TTC
203	2024DIATS1	5 460.00€
<b>TOTAL</b>		<b>5 460.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE** la correction des écritures d'ordres budgétaires liées à cette modification n°3, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° inventaire	Mandats au c/2131 chap 041	Titres au c/203 chap 041
2024DIATS1	5 460.00€	5 460.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 460.00€</b>	<b>5 460.00€</b>

**DELCOM 089-25 Délibération modificative n°6 du budget principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des contrôles sur la qualité comptable des opérations réalisées au cours de la gestion 2025, le comptable public du SGC de Fontaine a détecté des anomalies qu'il convient de corriger.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 040 et 042 et l'autoriser à émettre les mandats et titres.

Tout d'abord, il s'agit de corriger une erreur sur le compte d'amortissement utilisé pour amortir l'immobilisation TE38202301.

Cette immobilisation correspond à une subvention d'équipement versée à TE38 au c/2041481 qu'il convient d'amortir au c/2804181.

Les crédits budgétaires doivent être prévus selon le tableau ci-après.

Ensuite, il s'agit de poursuivre le plan d'amortissement des immobilisations, issues de l'ex budget EAU et Assainissement, que la commune a décidé de conserver.

Enfin, certaines immobilisations conservées de l'ex budget Eau et Assainissement ayant été subventionnées, il convient de prévoir les reprises de ces subventions au compte de résultat.

La maquette budgétaire est ainsi établie :

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Diménuon De crédits	Augmentation de Crédits	Chapitre	Compte	Diménuon De crédits	Augmentation de Crédits
040	208480			040	208480		134430
040	13911		129,80	040	2012		4.956,00
040	10912		356,00	040	20131		214,00
				040	20150		13.074,18
				040	20152		4.614,30
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
042	801		1.344,00	042	791		1.344,00
042	801		23.303,44				
011	80011		10.303,44				
011	80012		7.600,00	042	777		405,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE** la prévision des crédits budgétaires pour permettre les écritures comptables liées à cette modification n°6, selon la maquette budgétaire ci-dessus.

**DELCOM 090-25 Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2026.

Pendant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget. Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annués de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2026 a été réalisé à partir des dépenses d'équipement et des dépenses financières (hors chapitre 16 « dette » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2025 et aux décisions modificatives de l'exercice 2025, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues.

chapitre	montant voté au BP	montant voté DM1-DM2-DM3-DM4-DM5-DM6	montant voté total	montant sur la base de 25%
20	95 547		95 547	23 886,75
21	1 943 426,54	+ 79 869,70	2 023 296,24	505 824,13
<b>total</b>	<b>2 038 973,54</b>	<b>+ 79 869,70</b>	<b>2 118 843,54</b>	<b>529 710,88</b>

Considérant la suppression du tarif demi-journée,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif « fin de journée » à 5 € pour les ventes intervenant à partir de 16h00, jusqu'à 17h00 (fermeture des pistes et du domaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un tarif d'un tarif ski de fond « fin de journée » à 5 € pour les ventes intervenant à partir de 16h00, jusqu'à 17h00 (fermeture des pistes et du domaine).

**DELCOM 086-25 Remboursement des frais de transport en ambulance 2025-2026**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 7° alinéa de l'article L.2321-2 ;

Vu l'article 97 de la loi n°85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n°87.141 du 03 mars 1987 qui fixe les dispositions ;

Vu la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin ou le ski de fond, qui précise notamment que les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et son article 54 ainsi que l'article 97 de la Loi Montagne, autorisant les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé par voie conventionnelle, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, ainsi que toutes autres activités sur neige ou assimilés ;

Considérant que les secours sont placés sous l'autorité du Maire, ils seront assurés par les services municipaux et/ou la S.E.V.L.C. qui considèrent alors s'il y a nécessité d'une évacuation d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ;

Considérant la convention signée entre les communes du plateau concernées durant la saison d'hiver pour mutualiser les services d'évacuation d'urgence en ambulance ;

Considérant la réévaluation du coût de cette prestation d'évacuation en ambulance, tel que défini selon les règles du marché public.

La somme afférente à ce transport engagée à l'attention des personnes secourues sera recouvrée par émission d'un titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**DECIDE** de maintenir le tarif de 167€ (cent-soixante-sept euros) pour l'hiver 2025/2026, pour la participation aux frais de transport des personnes secourues sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes lors de la pratique du ski et des sports de loisirs et de glisse (randonnée à skis, raquettes, luges et assimilés) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELCOM 087-25 Mise en location appartement 1<sup>er</sup> étage droit - Maison Collobm**

Monsieur le Maire informe que l'appartement, situé 115 rue des Piccauds, à la maison Collobm, mis à disposition de l'Office de Tourisme, est vacant.

Il propose de le mettre en location meublée puisqu'il est entièrement équipé. Le locataire aura la charge de souscrire à un contrat pour l'électricité et aura en fin de bail à s'acquitter de la consommation d'eau et des charges communes (à minima une fois par an).

Il convient désormais de déterminer le prix du loyer de ce logement de 29,56 m².

Considérant que le dernier locataire qui s'est acquitté d'un loyer date de 2022 (avant la révision annuelle selon les indices IRL de l'INSEE) et était d'un montant de 346,44 € ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps d'appliquer la révision de prix telle qu'elle aurait dû l'être jusqu'en 2023, selon l'indice IRL du 3<sup>o</sup> trimestre 2021 et 2023, à savoir :

$$346,44 \times \frac{141,03}{100} = 371,07 \text{ €}$$

131,67

Considérant que le diagnostic DPE a obtenu le grade F en mai 2024, les révisions de loyer ne sont plus possibles depuis cette date.

Il est proposé au Conseil de définir le montant du loyer à 380€.

En cas de vacance du logement, ce dernier sera affecté prioritairement à l'Office de Tourisme afin d'accueillir les stagiaires ou intervenants sur de courtes périodes, une convention entre la Mairie et l'Office de Tourisme sera rédigée en cas de mise à disposition du logement. Cette convention n'excédera pas trois (3) mois et sera à titre gracieux.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, vote à l'unanimité et :

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 380,00 € (trois cent quatre-vingt euros), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, hors charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le bail et la ou les conventions qui seraient nécessaires avec l'Office de Tourisme.

**DELCOM 88-25 Délibération modificative n°5 du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'instruction M57A, les frais d'études engagés sur les opérations de construction, comme le chantier des « Diats » doivent être transférés à l'actif de la collectivité au c/2131 puisque ces études ont été suivies de travaux.

Considérant qu'il convient de procéder à ces écritures, conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041 et l'autoriser à émettre les mandats et titres selon le schéma comptable ci-dessous, par des écritures d'ordres budgétaires :

Mandat au c/2131 Chap 041

Article	N° inventaire	Montant budgétaire TTC
2131	2024DIATS1	5 460.00€
<b>TOTAL</b>		<b>5 460.00€</b>

2

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20 et 21 pour un montant de 529 710,88€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° DELCOM 21-25 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n° DELCOM 69-25 du 7 octobre 2025 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DELCOM 75-24 du 4 novembre 2025 relative à la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° DELCOM 76-25 du 4 novembre 2025 relative à la décision modificative n° 3,

Vu la décision du maire n° 2025-15 du 23 octobre 2025 relative à la décision modificative n° 4,

Vu la délibération n° DELCOM 88-25 du 9 décembre 2025 relative à la décision modificative n° 5,

Vu la délibération n° DELCOM 89-25 du 9 décembre 2025 relative à la décision modificative n° 6,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2026, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20 et 21 avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élevaient à 218 843,54€, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2025,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 529 710,88€,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20 et 21 pour un montant de 529 710,88€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'ouverture des autorisations de programme.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

La séance est close à 20h45